

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 29 (1891)
Heft: 52

Artikel: A propos du nouvel-an
Autor: C.T.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-192657>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

SUISSE : un an . . .	4 fr. 50
six mois . . .	2 fr. 50
ETRANGER : un an . . .	7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

LES ABONNEMENTS

datent du 1^{er} janvier, du
1^{er} avril, du 1^{er} juillet ou
du 1^{er} octobre.

A propos du nouvel-an.

Il est d'usage chez nous, à la ville comme à la campagne, de célébrer le passage d'une année à l'autre par des divertissements plus ou moins variés. Les mascarades et les bals figurent au premier plan.

En ville, ces mascarades, organisées presque toujours par les soins de telle ou telle société locale, se font d'une manière assez convenable et ne manquent pas d'attrait. Leur but consiste en l'amusement des figurants d'abord, de la population ensuite, puis à réconforter, par le produit de quêtes, la caisse de quelque œuvre de bienfaisance.

A la campagne, il en est autrement. Les mascarades revêtent parfois un caractère d'obscénité et de débauche poussé jusqu'à l'extrême. Ce ne sont qu'accouplements baroques, grotesques, vêtements masculins, salis, déguenillés, portés par des personnes de l'autre sexe, etc., etc.

Ce que je viens de dire pour les mascarades en ville s'applique aussi aux bals. Rien n'est plus agréable que d'assister comme simple spectateur à un bal paré et masqué bien organisé et où l'on voit des personnages divers revêtus de costumes variés, parfois très riches, se croiser et s'entrecroiser dans un quadrille entraînant.

Il va sans dire qu'à la campagne les bals ne peuvent se faire avec autant de luxe et d'entrain ; l'on s'y amuse cependant et souvent même plusieurs jours. A ce propos, il me souvient d'avoir lu, il y a quelques années, dans la *Feuille des avis officiels*, une annonce de la jeunesse d'une petite localité de notre canton demandant une musique pour le nouvel-an.

Cette annonce était conçue à peu près dans ces termes : « La jeunesse de engagerait une bonne musique à cordes pour les 31 décembre, 1, 2, 3, 4 et 5 janvier. Bonne réception aux amateurs. »

Conçoit-on six jours ou plutôt six nuits consécutives de bal ! ...

Dans certains villages, on avait coutume, le soir de Sylvestre, de promener dans les rues un énorme poupon étendu dans un grand drap, tenu par des jeunes gens. Ce poupon représentait l'année qui allait s'achever. La jeunesse faisait une

collation. Ce cortège singulier s'arrêtait de temps à autre et l'on chantait en berçant le poupon :

Il est mort
Non, mais il veille.
Il est mort.
Non, mais il dort.
Mais pour l'éveiller
Bercous-le sans cesse, etc., etc.

Cette coutume a maintenant disparu. L'origine de ces divertissements du nouvel-an remonte à une époque fort reculée. Ils ne furent pas vus d'un bon œil sous le régime bernois ; aussi nos souverains seigneurs crurent-ils devoir les prohiber. On lit à cet effet ce qui suit dans les lois consistoriales édictées par LL. EE. en 1743 :

« Défendons de roder et de courir par ci par là, de nuit ou de jour, tant dans les Villes que dans les Villages, de faire des Processions nocturnes, de chanter, de crier et de faire la vie au Nouvel-an, à la fin du Carnaval et à Noël, d'aller veiller d'une Maison à l'autre chez des filles : comme aussi de faire des feux, de courir les Ruës avec des Torches ou brandons, de se masquer et de se déguiser les nuits du Carême prenant ; de même que tout autre excès et désordre de cette espèce, comme choses indignes à des chrétiens et ne servans qu'à incommoder d'honnêtes gens et à troubler leur repos. Voulons et ordonbons pour réprimer de tels désordres, qu'il soit veillé attentivement sur tous ceux qui oseront les commettre dans notre capitale et dans les autres villes de notre domination, par les officiers, les guets, les patrouilles et les prévots ; et dans les villages par les préposez, les anciens et les consistoriaux, le tout en vertu de leur serment : et devront, tous ceux qui se trouveront dans un des susdits cas, surtout les gueux, en être détourné et châtiez par la prison ; et de plus dénoncez, à nous ou à nos consistoires qui les mettront à une amende de trois livres les hommes et de la moitié, les femmes. »

Nos souverains seigneurs ne toléraient guère la danse au nouvel-an. On pourra en juger par les lignes suivantes tirées également des lois consistoriales :

« Vu que plusieurs de nos concitoyens et sujets, non contents de profiter de ce divertissement les jours de noces, en

abusent, s'y livrants dans toutes sortes d'occasions et cela en cachette et à l'écart, tant de nuit que de jour : Voulons et ordonbons, que quiconque fournira la place pour ces danses illicites, paie vingt livres ; chaque danseur deux livres et les danseuses une livre d'amende par tête. Quant aux excès qui se commettent à cet égard dans la capitale et dans d'autres villes de notre domination, nous nous en tenons absolument à notre mandat de réforme de 1728. *Partant tous bals et danses seront défendus, hormis aux noces où ils seront permis, cependant avec discréction.* »

C'est le cas ou jamais de dire : Autres temps, autres mœurs.

Aigle, le 21 décembre 1891.

C. T.

Comment on termine une lettre.

A un supérieur, on lui ferait agréer la meilleure expression de ses sentiments très respectueux.

A un supérieur moins digne, ses sentiments respectueux et dévoués.

A un égal un peu digne, l'agrément de sa très respectueuse sympathie.

A un égal ami, l'expression de sa plus sincère sympathie, ou : croyez à la sincérité de mes sentiments distingués.

A un intime, l'agrément de sa très sincère sympathie, les meilleures pensées d'un cœur très affectueux, très sympathique, ou : les plus gracieux compliments.

A un inférieur, ses meilleurs compliments, ses meilleures salutations. Je vous tiens en la plus parfaite considération.

A une dame, l'hommage de ses sentiments respectueux, de sa très respectueuse sympathie, l'agrément de ses plus gracieux hommages, l'hommage de son profond respect.

Le mot *hommage* ne s'emploie jamais que d'homme à femme.

Les meilleurs sentiments s'adressent à un ami inférieur.

Les sentiments affectueux, à un presque égal.

Les sentiments les plus sincères, à un égal.

Les sentiments les plus sincères et les plus dévoués, à un presque supérieur.

Les sentiments les plus dévoués, à un supérieur ou à un égal qu'on aime peu.